



PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 2 juillet 2024 à 19 h 30 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absentes :

Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
François Pépin, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-07-224)

Adoption de l'ordre du jour

1^{er} AMENDEMENT

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AJOUTER à l'ordre du jour le point 7.10 *Mandat d'étude sur le climat de travail.*

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Julie Bourgoin, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

Votes contre: Les conseillers Claude Ferguson et Liette Michaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2^{ième} AMENDEMENT

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE RETIRER de l'ordre du jour le point 5.1 *Adoption - Code de civilité interne.*

Votes pour: Les conseillers Claude Ferguson et Liette Michaud

Votes contre: Les conseillers Francis Le Chatelier, Julie Bourgoin, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

REJETÉE À LA MAJORITÉ

3^{ième} AMENDEMENT

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AJOUTER à l'ordre du jour le point 4.3 *Offre de service - Campagne de promotion du commerce local*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROPOSITION FINALE AMENDÉE

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024, avec l'ajout du point 4.3 et du point 7.10.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Claude Ferguson, Julie Bourgoin, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

Vote contre: La conseillère Liette Michaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

(2024-07-225)

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h42 et se termine à 19h57.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h48 à 20h33.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20h34 et se termine à 21h11.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 13 juin 2024

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa séance ordinaire du 13 juin 2024, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2024-07-226)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 4 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 4 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration

(2024-07-227)

Paiement sous protêt des quotes-parts, factures et contributions à l'agglomération de Longueuil

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et le Règlement de l'agglomération de Longueuil sur le partage des dépenses mixtes;

CONSIDÉRANT QUE, depuis l'automne 2022, et ce, pour la première fois depuis la constitution de l'agglomération de Longueuil (« Agglomération ») le 1^{er} janvier 2006, la Ville de Saint-Lambert reçoit l'information comptable, bien qu'incomplète, relative aux dépenses mixtes de l'Agglomération;

CONSIDÉRANT QUE, suite à une analyse détaillée de ladite information comptable, la Ville de Saint-Lambert a constaté que des dépenses ont été qualifiées de « mixtes » par la Ville de Longueuil et, dès lors, ont été imputées aux municipalités liées de l'Agglomération (les villes de Saint-Lambert, Brossard, Boucherville et Saint-Bruno-de-Montarville), alors que, selon la Ville de Saint-Lambert, elles auraient dû être qualifiées de dépenses « locales » de la Ville de Longueuil et être assumées uniquement par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert est ouverte à discuter de cette situation avec la Ville de Longueuil et les autres municipalités liées pour tenter de trouver une solution financière et administrative à cette problématique.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

QU'un mandat soit donné à l'administration de la Ville de Saint-Lambert de payer les quotes-parts, les factures et les contributions à l'Agglomération de Longueuil sous protêt, et ce, jusqu'à ce que la situation susmentionnée soit réglée;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux maires de l'Agglomération de Longueuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoirs

Le conseiller Claude Ferguson donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Ce projet de règlement vise à tenir compte des restructurations au sein de l'administration et de la création de nouveaux postes cadres depuis septembre 2022, afin de les adapter aux seuils déjà autorisés par le conseil.

Le projet de règlement est déposé.

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le *Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 25 mai au 14 juin 2024 pour les sommes respectives de 1 185 664,29 \$ et de 767 010,22 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2024-07-228)

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 315 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 315 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-40	707 600 \$
2013-103	780 800 \$
2017-151	443 800 \$
2018-162	1 418 800 \$
2022-209	2 500 000 \$
2023-228	3 639 000 \$
2023-226	2 825 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-209, 2023-228 et 2023-226, la Ville de Saint-Lambert souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou son remplaçant à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02191
564, AVENUE VICTORIA
SAINT-LAMBERT, QC
J4P 2J5

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier ou son remplaçant. La Ville de Saint-Lambert, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 à 2034, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-209, 2023-228 et 2023-226 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2035 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-209, 2023-228 et 2023-226 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** (à compter du 23 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-229)

Offre de service - Campagne de promotion du commerce local

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 18 mars 2024, le conseil a adopté une résolution 2024-03-058 visant la création de l'excédent de fonctionnement affecté *Vitalité du Village*;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de se servir du reliquat provenant de la *Corporation de développement économique* pour réinvestir dans le Village notamment dans le cadre d'une campagne promotionnelle pour les commerçants du centre-ville, le tout tel que présenté dans leur plan stratégique daté du 27 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

DE VERSER une subvention d'un montant de 51 000 \$ à l'organisme Communauté économique de Saint-Lambert relativement à la campagne *À la découverte de Saint-Lambert* mettant en vedette les commerçants du village urbain de Saint-Lambert;

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires de 51 000\$ dans le poste budgétaire 02-621-00-499 financé à même l'excédent de fonctionnement affecté *Vitalité du Village*;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire soit 02-621-00-499;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-230)

Adoption - Code de civilité interne – Droit de veto de la mairesse

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'employé ou élu de la Ville de Saint-Lambert, nous sommes tous responsables de notre environnement de travail;

CONSIDÉRANT QUE chaque geste, chaque mot contribue à bâtir notre culture organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE la civilité repose sur le respect mutuel, une ouverture sincère, une communication respectueuse et des attitudes qui favorisent la collaboration et l'harmonie.

Il est proposé par la conseillère Julie Bourgoin
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'ADOPTER la Politique concernant la civilité interne de la Ville de Saint-Lambert, laquelle sera mise en vigueur dès son adoption par le conseil.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Julie Bourgoin, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

Votes contre: Les conseillers Claude Ferguson et Liette Michaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La mairesse a exercé son droit de veto le 3 juillet 2024. La résolution sera présentée à nouveau lors de la prochaine séance du conseil, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

(2024-07-231)

Bail - Corporation de gestion de la Voie Maritime - conduit égouts collecteurs Wilfrid-Laurier

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de gestion de la voie maritime souhaite renouveler la convention supplémentaire au permis 63-0085 du 18 octobre 1977, relativement à un égout de surface, à travers le terrain de réserve du Canal de la Rive Sud, dans la ville de Saint-Lambert.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'AUTORISER le directeur général de la Ville, M. François Pépin, à signer, pour et au nom de la Ville, la *Convention supplémentaire au permis numéro 63-0085 daté du 18 octobre 1977* intervenue avec la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent.

D'IMPUTER la dépense annuelle de 750 \$ au poste budgétaire 02-415-12-411.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-232)

Adjudication du contrat 24GN06SP - Services professionnels pour la réfection des ateliers municipaux

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADJUGER le contrat n° 24GN06SP ayant pour objet les services professionnels pour la réfection des ateliers municipaux à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme qualifiée qui a obtenu le meilleur pointage final, soit Groupe Leclerc *Architecture + Design Inc.* sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 882 950,51 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense au programme de paiement comptant progressif (PCP);

D'AUTORISER la cheffe de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-233)

Adjudication du contrat 24TI02 - Abonnement Microsoft

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADJUGER le contrat n° 24TI02 ayant pour objet un contrat d'abonnement Microsoft, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *Solutions Informatiques InSo inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant estimée à 173 978,13 \$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-133-00-414.

D'AUTORISER la chef de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-234)

Adjudication du contrat 24ENV02- Collecte et transport de matières recyclables sur le territoire de la ville de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT QUE le 27 mai dernier, la Ville a obtenu l'autorisation de Éco Entreprises Québec (ÉEQ) d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'ADJUGER le contrat n° 24ENV02 ayant pour objet la collecte et le transport de bacs roulants de matières recyclables sur le territoire de la ville de Saint-Lambert, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *9386-0120 Québec inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 1 834 858,55 \$, toutes taxes comprises pour le contrat d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

D'IMPUTER la dépense de 1 834 858,55 \$, toutes taxes incluses au poste budgétaire 02-452-20-446;

D'AUTORISER la cheffe de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-235)

Adjudication du contrat 24ENV04- Collecte et transport de résidus verts sur le territoire de la ville de Saint-Lambert

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADJUGER le contrat n° 24ENV04 ayant pour objet la collecte et le transport de résidus verts sur le territoire de la ville de Saint-Lambert, à l'entreprise ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse, soit *GFL Environmental Inc.*, sur la base des prix unitaires apparaissant sur le bordereau de prix; la valeur totale étant de 516 423,37 \$, toutes taxes comprises pour le contrat d'une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

D'IMPUTER la dépense de 516 423,37 \$, toutes taxes incluses au poste budgétaire 02-454-00-446;

D'AUTORISER la cheffe de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-236)

Adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de véhicules légers (2024-8106-50)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de véhicules légers (2024-8106-50);

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet à la Ville d'adhérer au regroupement d'achats du Centre

d'acquisitions gouvernementales (CAG) et de conclure des contrats de gré à gré avec les fournisseurs retenus par le CAG;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite participer à ce regroupement d'achats pour se procurer un véhicule en 2025;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE CONFIRMER l'adhésion de la Ville à ce regroupement d'achats;

DE S'ENGAGER à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales, pour lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, la quantité de véhicules dont la Ville aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, les formulaires et en les retournant à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville ;

DE S'ENGAGER, si le CAG adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

D'AUTORISER la cheffe de la division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document au nom de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-237)

Contrat 24DAPP93- Acquisition d'un véhicule à basse vitesse électrique

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

D'ADJUGER le contrat n° 24DAPP93 ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule à basse vitesse électrique à l'entreprise *CUBEX LIMITED*, sur la base du prix apparaissant sur la proposition; la valeur du contrat étant de 60 886,14 \$, incluant la TPS;

D'AUTORISER le financement au montant de 68 920,32 \$, toutes taxes comprises, à même le fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans;

D'AUTORISER la Ville à réclamer la subvention d'un montant de 12 500,00 \$ du Programme Écocamionnage et de rembourser le fonds de roulement du montant reçu;

D'AUTORISER la cheffe de division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer tout document de la ville afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-238)

Approbation du système de pondération et d'évaluation des offres- services professionnels en environnement

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

D'AUTORISER l'utilisation du système de pondération et d'évaluation des offres élaboré par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* et la *Division de l'environnement* dont la copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, relativement à l'appel d'offres à venir ayant pour objet les services professionnels pour la réalisation d'un plan d'adaptation aux changements climatiques ainsi que les futurs appels d'offres de la Division de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-239)

Nominations - Comité de l'environnement et du développement durable

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE NOMMER madame Camille Troude et monsieur Philippe Blain en tant que membres réguliers du comité de l'environnement et du développement durable à compter du 2 juillet 2024, pour un mandat de 2 ans.

DE RECEVOIR la démission de la conseillère Virginie Dostie-Toupin à titre de membre du conseil au sein du Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-240)

Nomination - Comité de gestion des déplacements

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE NOMMER la conseillère Virginie Dostie-Toupin à titre de membre du Comité de gestion des déplacements à compter du 2 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-241)

Demande d'aide financière - politique des familles et des aînés et renouvellement de la reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite procéder à la mise à jour de sa politique des familles et des aînés et de son plan d'action, ainsi que renouveler sa reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT QU'UN appel de projets est actuellement en cours jusqu'au 5 juillet, pour le volet 1 du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés, soit le soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

DE DÉSIGNER la conseillère Liette Michaud à titre de responsable du dossier *Aînés* à la Ville de Saint-Lambert;

D'AUTORISER la demande de soutien pour réaliser la mise à jour de la politique des familles et des aînés et de son plan d'action, ainsi que pour le renouvellement de la reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA), dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés - Volet 1 - soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés, édition 2024-2025;

DE DÉSIGNER Éric Carignan, chef de division loisirs et vie communautaire, comme représentant de la Ville de Saint-Lambert pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de compte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-242)

Demande de prix forfaitaire pour la location du Centre multifonctionnel pour l'exposition - De la couleur contre la douleur 2024

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Artistes de cœur organise l'exposition *De la couleur contre la douleur* au profit de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence et qu'il s'agit d'une activité culturelle gratuite pour les citoyens.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

DE PARRAINER la 15e édition de l'exposition *De la Couleur contre la Douleur* par la promotion de l'évènement par la Ville.

D'ACCORDER un tarif forfaitaire de 600 \$ à l'organisme Artistes de cœur pour l'utilisation du Centre multifonctionnel, la location des équipements et pour la main-d'œuvre du montage et démontage de l'exposition pour la durée complète de l'évènement, soit du 28 novembre au 1^{er} décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-243)

Demande de soutien financier à la Fédération canadienne des municipalités - Croissance de la canopée des collectivités canadiennes

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lambert entreprend le projet de *Plantations et aménagements d'îlots de forêts urbaines à Saint-Lambert*.

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités propose un soutien aux initiatives municipales et communautaires de plantation d'arbres visant à lutter contre les changements climatiques.

ATTENDU QUE la contribution pour la durée de vie de l'initiative de Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et ce si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE MANDATER la *division de l'environnement* à présenter une demande de financement dans le cadre de l'initiative de *Croissance de la canopée des collectivités canadiennes* de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de *Plantations et allégements d'îlots de forêt urbaines à Saint-Lambert* au nom de la Ville de Saint-Lambert.

D'AUTORISER la chef de la division de l'environnement à signer au nom de la Ville tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-244)

Entente - aménagement d'un trottoir d'accès reliant la rue Mercier à la gare de Saint-Lambert

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de gestion des déplacements.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'AUTORISER Éric Painchaud, Directeur du génie, des travaux publics et de l'environnement, à signer, au nom de la ville, l'entente à intervenir avec le Réseau de transport métropolitain (EXO) pour l'aménagement d'un trottoir reliant la rue Mercier à la Gare Saint-Lambert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-245)

Modifications à la signalisation sur rue dans différents secteurs

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER l'enlèvement du panneau ARRÊT sur l'avenue du Régent face aux numéros civiques 260-264 et l'ajout d'une traverse pour piéton avec balise centrale durant la période estivale;

D'AUTORISER l'enlèvement du panneau ARRÊT sur l'avenue de Bedford face au numéro civique 263 et l'ajout d'une traverse pour piéton face à l'entrée du parc, avec balise centrale au droit de la traverse ainsi qu'en amont et en aval de cette dernière durant la période estivale;

D'AUTORISER l'ajout de panneaux ARRÊT INTERDIT sur l'avenue Achin sur une distance d'environ 10 mètres face aux deux accès du parc Upper-Edison;

D'AUTORISER l'ajout de panneaux d'ARRÊT sur le boulevard Queen à l'intersection de l'avenue Edison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-246)

Politique relative à la gestion des actifs

CONSIDÉRANT QUE la gestion des actifs est une pratique continue au sein d'une municipalité et que la GDA a recours à de nombreux processus stratégiques et opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la politique s'applique à l'ensemble des infrastructures matérielles, les actifs naturels, ainsi que certains actifs particuliers tel que la flotte de véhicules et les infrastructures TI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville envisage les décisions d'investissement en appliquant harmonieusement les trois volets du développement durable : le volet économique, le volet environnemental et le volet social;

CONSIDÉRANT QUE la Ville considère que l'amélioration continue est un élément clé qui lui permet d'insuffler une culture de perfectionnement et de recherche de bonnes pratiques.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'ADOPTER la Politique relative à la gestion des actifs jointe la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-247)

Autorisation - Tonte de gazon le dimanche - Country Club de Montréal

CONSIDÉRANT QUE le Country Club de Montréal organise 6 compétitions importantes cette année;

CONSIDÉRANT QUE le Country Club de Montréal souhaite pouvoir utiliser des tondeuses à gazon à gaz ou électriques le dimanche afin de pouvoir se préparer adéquatement pour ces compétitions;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.10 du *règlement concernant les nuisances (2006-19)* interdit d'utiliser une tondeuse à gazon à essence ou électrique le dimanche;

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER le Country Club de Montréal à utiliser des tondeuses à gazon à essence ou électriques le dimanche entre 7h et 9h30 aux dates suivantes:

- 7 juillet 2024
- 21 juillet 2024
- 4 août 2024
- 18 août 2024
- 25 août 2024
- 1^{er} septembre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-248)

Mandat pour une étude sur le climat de travail à être effectuée par un service professionnel externe et demande d'accompagnement du MAMH – Droit de veto de la mairesse

Considérant que plusieurs membres du conseil ont été témoins et/ou informés par des employés municipaux de la Ville de Saint-Lambert de situations récurrentes de harcèlement psychologique et d'ingérence de la part d'élue(s) causant un désengagement et un stress supplémentaire à l'accomplissement de leur travail;

Considérant qu'il y a nécessité de faire un rappel sur les rôles et responsabilités des élu(e)s et qu'un accompagnement à cette fin est nécessaire;

Considérant que ces motifs sont sérieux, compte tenu que la situation est préoccupante et que le respect et le sentiment de sécurité au travail sont des valeurs fondamentales de notre ville, que le conseil municipal a à cœur le bien-être de l'administration;

Considérant que ce genre de climat pourrait causer préjudice à la ville tels qu'un roulement de personnel, un taux d'absentéisme élevé, des absences prolongées pour cause de maladie et/ou une baisse d'efficacité et un désengagement;

Considérant que les membres du conseil sont assujettis au *Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Saint-Lambert* ainsi que de la Politique sur le harcèlement psychologique au travail;

Considérant que l'article 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale mentionne comme valeur le respect et la civilité envers tous les membres d'un conseil de la municipalité, les employé(e)s, les citoyens et citoyennes de celle-ci.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Julie Bourgoïn

Que le conseil municipal mandate le directeur général afin de faire réaliser une étude sur le climat de travail dans l'organisation de la Ville de Saint-Lambert et de retenir à cette fin les services d'une firme spécialisée externe;

Que cette dépense soit financée par le biais la délégation de pouvoir attribuée à la direction générale et que les transferts appropriés soient effectués par le trésorier afin de s'assurer que les crédits soient suffisants;

Qu'advenant l'absence de crédits, que la dépense soit imputée à même les surplus accumulés non-affectés;

Que le directeur général remette un rapport détaillé au conseil, et ce, dans les meilleurs délais à la suite de la réalisation de cette étude;

Que le conseil demande à la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) un accompagnement auprès des élu(e)s afin de leur fournir une formation adaptée en ce qui a trait aux rôles et responsabilités de chacun;

Que cette présente résolution soit transmise en copie conforme au directeur régional du MAMH.

Votes pour: Les conseillers Francis Le Chatelier, Julie Bourgoïn, Loïc Blancquaert et Stéphanie Verreault

Votes contre: Les conseillers Claude Ferguson et Liette Michaud

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

La mairesse a exercé son droit de veto le 3 juillet 2024. La résolution sera présentée à nouveau lors de la prochaine séance du conseil, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Dépôt des procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt des procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme suivants:

- 17 avril 2024
- 8 mai 2024
- 15 mai 2024

(2024-07-249)

PPCMOI – 651-655, avenue Victoria – Changement d’usage

CONSIDÉRANT la demande d’autorisation d’un projet formulé conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble 2023-223;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères applicables prévus à ce règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui suit et relatif au bâtiment situé au 651-655, avenue Victoria, tel que déposé.

DE TENIR une consultation publique sur ce projet particulier le 24 juillet prochain à 18h au 600 avenue Oak, local MC-2.

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble Bâtiment situé au 651-655, avenue Victoria

SECTION I

Territoire d’application

1. Cette résolution vise le territoire d’application défini au plan joint en annexe A.

SECTION II

Autorisations

2. Malgré la réglementation d’urbanisme applicable au territoire d’application visé à l’article 1, la réalisation d’un projet d’occupation d’immeuble est autorisée conformément aux conditions édictées à la présente résolution;
3. À cette fin, sont autorisés les usages de la classe A – Bureaux et cliniques du groupe d’usage commerce au rez-de-chaussée malgré la note 1 de la zone CA-1 de l’Annexe 2 – Grilles des usages et des normes, du Règlement de zonage 2024-215.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

Caducité de la résolution autorisant le projet particulier

5. La résolution autorisant le projet est nulle et caduque si le titulaire de la résolution ne dépose pas une demande de permis ou de certificats dans les 12 mois suivant la date de la résolution.

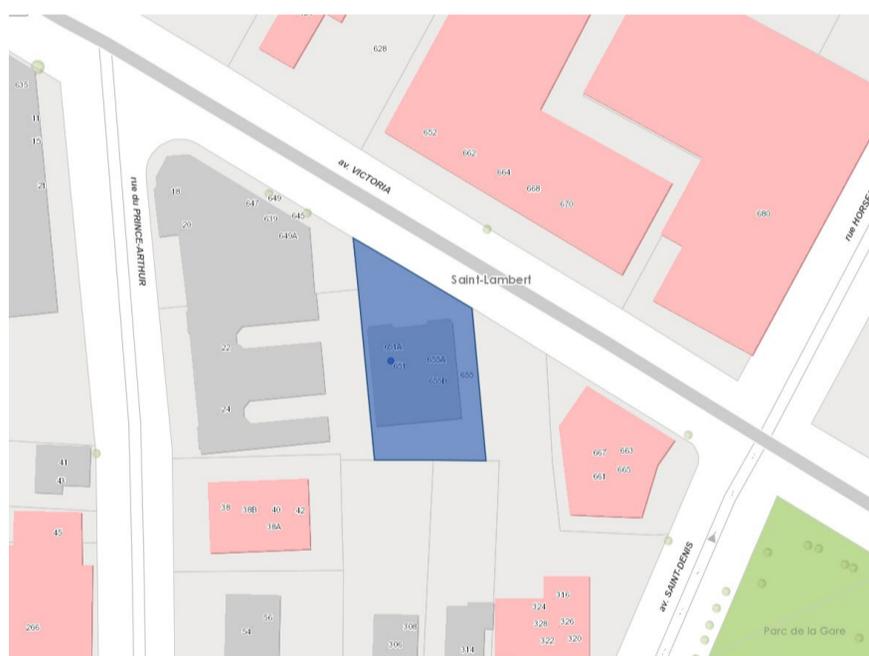
SECTION IV

Entrée en vigueur

6. Le présent projet particulier entre en vigueur conformément à la loi.

Projet :	
Second projet :	
Adoption :	
Entrée en vigueur	

ANNEXE A



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-250)

PIIA – 210, avenue Rivermere – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT le courriel du requérant reçu le 27 mai 2024 attestant que le projet est modifié afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 210, avenue Rivermere, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-251)

PIIA – 580-582, rue Le Royer – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 580-582, rue Le Royer, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-252)

PIIA – 223, rue du Dauphiné – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 223, rue du Dauphiné, avec la condition suivante:

- La porte de garage doit être pleine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-253)

PIIA – 440, avenue Walnut – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 440, avenue Walnut, avec les conditions suivantes:

- Les nouvelles fenêtres doivent minimalement conserver les divisions horizontales des fenêtres existantes tout en préservant la certification Energy Star.
- La couleur des fenêtres doit faire partie de celles proposées à l'annexe 4 du *Règlement de zonage 2024-215*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-254)

PIIA – 330, rue Logan – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 330, rue Logan, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-255)

PIIA – 103, avenue Macaulay – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 103, avenue Macaulay, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-256)

PIIA – 201, rue de Guyenne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 201, rue de Guyenne, avec la condition suivante:

- Le modèle de garde-corps doit être brun avec main courante surélevée distincte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-257)

PIIA – 203, rue de Guyenne – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 203, rue de Guyenne, avec la condition suivante:

- Le modèle de garde-corps doit être brun avec main courante surélevée distincte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-258)

PIIA – 237, avenue Berkley – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 237, avenue Berkley, avec les conditions suivantes:

- Les fenêtres et le revêtement léger présent sous les fenêtres de la façade avant doivent être de la même couleur que celles proposées à l'annexe 4 du *Règlement de zonage 2024-215*;
- Les fenêtres de la façade avant secondaire doivent être alignées dans leur limite supérieure;
- La porte de la façade avant secondaire doit être pleine telle qu'illustrée aux images 3D.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-259)

PIIA – 729, rue Boissy – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 729, rue Boissy, avec les conditions suivantes:

- La marquise doit être retirée;
- La pierre ne doit pas être teinte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-260)

PIIA – 233, avenue Curzon – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 233, avenue Curzon, avec la condition suivante:

- Une allège en béton doit être ajoutée sous la fenêtre gauche de la façade.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-261)

PIIA – 118, rue de Charente – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 118, rue de Charente, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-262)

PIIA – 1573, avenue Kerr – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 1573, avenue Kerr, avec la condition suivante:

- Le revêtement léger et les gouttières, soffites et fascias doivent être de couleur blanche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-263)

PIIA – 675, rue Green (École Reach) – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 675, rue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-264)

PIIA - 675, rue Green (École Reach) - Équipement mécanique et espace de remisage extérieur des contenants de matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif aux équipements mécaniques et à l'espace de remisage extérieur des contenants de matières résiduelles du bâtiment situé au 675, rue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-265)

PIIA – 675, rue Green (École Reach) – Aménagement paysager

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement paysager du bâtiment situé au 675, rue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-266)

PIIA – 675, rue Green (École Reach) – Stationnement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2023-220;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 12 juin 2024.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif au stationnement du bâtiment situé au 675, rue Green, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-267)

PIIA – 135, avenue de Merton – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) satisfait la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 mai 2024.

CONSIDÉRANT QUE la proposition modifiée reçue le 3 juin 2024 répond aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Loïc Blancquaert
appuyé par la conseillère Stéphanie Verreault

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 135, avenue de Merton, tel que modifié suivant les commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-07-268)

Demande à la Cour municipale - 204 avenue des Pyrénées

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 2393833 du cadastre du Québec semble abandonné et que son état contrevient à la fois au *Règlement concernant les nuisances* numéro 2006-19 et au *Règlement relatif à la salubrité des logements* numéro 2364;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de cet immeuble néglige ou refuse de prendre les moyens requis pour se conformer à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut demander à la Cour municipale d'ordonner au propriétaire de faire disparaître les causes d'insalubrité et de nuisances dans un délai qu'il détermine ou de faire les travaux nécessaires pour empêcher qu'elles ne se manifestent à nouveau, et qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans ce délai, d'autoriser la Ville à enlever les causes d'insalubrité et de nuisances aux frais de cette personne.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Julie Bourgoin

DE DEMANDER à un juge de la Cour municipale d'ordonner au propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2393833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, ce qui suit:

- de s'assurer que les services d'utilités publiques sont fermés pour toute la durée de l'inoccupation afin d'éviter tous risques d'incendie, de dégât d'eau ou autres risques pour la santé et la sécurité des personnes;
- de fermer toutes les ouvertures du bâtiment principal afin de le protéger des intempéries et d'intrusion d'animaux ou de personnes;
- de mandater une personne pour l'entretien du terrain et de la piscine de l'immeuble, et ce, pour toute la durée de l'inoccupation
- de permettre à un inspecteur de la Ville d'inspecter l'intérieur du bâtiment principal en compagnie du propriétaire ou de son représentant afin de s'assurer que les causes d'insalubrité ont été corrigées;
- de désigner un représentant du propriétaire pour permettre à la Ville de communiquer avec cette personne afin de visiter l'immeuble en l'absence du propriétaire, et ce, pour permettre à la Ville de vérifier si le propriétaire respecte la réglementation municipale.

Et qu'en cas de défaut du propriétaire de se conformer à l'ordonnance dans un délai de 15 jours :

- d'autoriser un inspecteur de la Ville, accompagné d'un huissier, à inspecter l'intérieur du bâtiment principal pour s'assurer que les services d'utilités publiques sont fermés afin d'éviter tous risques d'incendie ou de dégât d'eau et à fermer toutes les ouvertures du bâtiment principal afin de le protéger d'intempéries et d'intrusion d'animaux ou de personnes;
- d'autoriser la Ville à mandater une personne pour l'entretien du terrain et de la piscine de l'immeuble, et ce, pour toute la durée de l'inoccupation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h43 et se termine à 22h12.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 22h12 à 22h20.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 22h20.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière